

RÈGLEMENT 203-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS 195-2012 À L'ARTICLE
4.2.1. AU POINT 4 (I ET C)



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

RÈGLEMENT 203-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS 195-2012 À L'ARTICLE
4.2.1. AU POINT 4 (I ET C)

DATE DE L'AVIS DE MOTION	9 JUILLET 2012
DATE DE L'ADOPTION	6 AOÛT 2012
ENTRÉE EN VIGUEUR	21 AOÛT 2012

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 195-2012 À L'ARTICLE 4.2.1. AU POINT 4 (I ET C)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 mars 2012, dans le cadre de la révision de ses règlements d'urbanisme, le conseil municipal a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 195-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur en date du 22 mai 2012 tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q.,c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE certains éléments demandés lors d'une demande de permis ou de certificats ne sont pas réalisables sur un territoire boisé tel que celui de la municipalité de Harrington;

CONSIDÉRANT QU'une meilleure connaissance de la topographie du territoire est essentielle à un aménagement et un développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité souhaite que les citoyens puissent s'offrir des services abordables et de qualité et agir en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 juillet 2012 par monsieur le conseiller Richard Francoeur conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Joan Field, appuyé par monsieur le conseiller Rudy Wiegand et résolu que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 203-2012 modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 à l'article 4.2.1. au point 4 (i et c).»

Le Règlement sur les permis et certificats 195-2012 est modifié :

“à la section 4.2 Présentation d'une demande de permis de lotissement article 4.2.1 en remplaçant la disposition au point 4 i) par “ *le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisantes pour assurer la bonne compréhension de la topographie du site et distinguant particulièrement les zones de très faibles pentes (0 à 4.99 %), de faibles pentes (5 à 9.99%), de pentes moyennes (10% à 14.99%), de fortes pentes (15% à 24.99%), de très fortes pentes (25% à 29.99%) et de pentes à éviter (30% et plus).*”

Et en ajoutant au point 4, c) “ *et toutes les caractéristiques des rues permettant d'évaluer leur conformité au règlement de lotissement y compris les rayons, les pentes naturelles et projetés, les angles d'intersection et les caractéristiques relatives au raccordement aux rues ainsi que les mesures pour éviter le transport de sédiments.*”

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le présent règlement porte le numéro 203-2012 et peut être cité sous le titre « **Règlement numéro 203-2012 modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012**”»

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Jacques Parent
Maire

Mme. Sandrine-E. Séchaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par
intérim